

UNION NATIONALE DES AMICALES DE CAMPS

# INFORMATIONS

# STALAG V.B

DE L'AMICALE "LES CAPTIFS DE LA FORET NOIRE"

VILLINGEN

C.C.P. : Paris 4.841-48

68 RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN  
PARIS 9<sup>e</sup> - TEL. TRI. 78-44, 78-45

N° 49  
MARS 1952

Prix du numéro :  
15 francs



## FÊTE DU 5 AVRIL 1952

Salle de la Fraternelle de la S.N.C.F.  
21, rue Yves-Toudic (ex-rue de l'Entrepôt) Paris (10<sup>e</sup>) Métro : République

◆  
A 20 heures 30 précises

ANDRÉ CHANU

présentera

*Un grand spectacle de variétés*

# "TOUTE LA RADIO"

avec le concours de

**Raymond MASSARD**

*le chanteur de l'orchestre Fred Adison*

**Guy MAZET**

*chanteur fantaisiste*

**Jacqueline MYRELLE**

*dans son célèbre tour de chant 1900*

**Mario CARSIA**

*la nouvelle étoile des Pays basques*

**Ginette VAUX**

*pianiste 1<sup>er</sup> prix du Conservatoire National*

**Irène FABRICE**

*la vedette du disque*

**Roger PERRIN**

*ténor*

**Danièle GEORGE**

*la vedette de l'émission "Que ferons-nous dimanche ?"*

**Catherine MICHARD**

*dans ses chansons qu'elle a fait entendre dans tous les cabarets d'Europe*

LA GRANDE VEDETTE INTERNATIONALE

DE LA RADIO

DU DISQUE

ET DU CINEMA

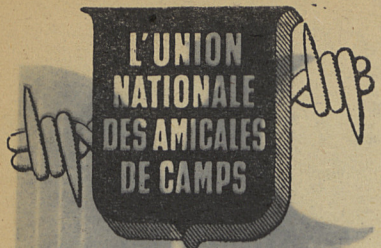
**REDA CAIRE**

et

**Le CERCLE MANDOLINISTE DE MONTMARTRE (30 exécutants)**

*Au piano, le compositeur MAURICE DARVELLE*

LOUEZ VOS PLACES AU SECRÉTARIAT DU V B  
68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9<sup>e</sup>)



TRIBUNE LIBRE

# Sous le signe du barbelé



d'évoquer des souvenirs aussi tenaces que des taches de vitriol. Dialogue de sourds !... Chacun fait semblant d'écouter l'autre mais il n'entend que lui-même. Il guettait avec impatience quelqu'un qui prêtât l'oreille à son monologue.

Les voisins, non sans stupeur, assistent à cette obsession partagée, à cet envoiement à deux. Ils se sentent extérieurs, incapables de pénétrer dans ce monde fatidique; ils n'en ont aucune envie d'ailleurs. Ils nous jugent définitivement engloutis dans le passé, embourbés dans ses marécages et les problèmes qui se posent à eux sont les problèmes du présent. Chaque jour déverse sa hotte de soucis qui demeurent les vraies préoccupations d'hommes. Pour redevenir des hommes, devrions-nous donc en quelque sorte, cesser d'être des anciens prisonniers... ? Le passé est une ancre. Nous faudrait-il couper la corde, sensible comme un nerf, qui nous rattache à lui ?

Si être ancien combattant consistait simplement à fournir des troupes à des défilés qui, sans leur apport, seraient d'une maigreur odieuse; si les anciens combattants

n'avaient d'autres raisons d'être que d'applaudir ceux qui voudraient faire de la gloire passée une casemate sans porte ni fenêtres, alors il semble bien que notre premier devoir serait d'effacer les images émouvantes ou burlesques des jours de notre agonie. L'immobilisme impatient les jeunes. Devant le rabâchage, ils se cabrent. Et ils ont raison. La vie exige l'audace. Elle rejette les timorés.

Les meilleurs des nôtres sont tombés parce qu'ils se tenaient à

la pointe du combat. C'est leur place que nous devons reprendre : celle-là ou une autre. A l'avant-garde ou nulle part. Si nous ne puissions dans les souffrances de la guerre, la force de combattre les germes de guerre, alors nous avons à nous taire. Nous sommes irrémédiablement déçus.

Nous savons bien que le chemin de la paix, faisant éclater les frontières désuètes, passe, de nos jours, à travers les territoires dispersés de l'Europe-Unie, qu'il rassemble, sans coup férir.

Les barrières douanières entre Etats européens apparaissent aussi anachroniques que les octrois de jadis à la porte des villes closes. L'ère du cheval-vapeur a commencé.

Parce que « l'esclave technique » est entré au service de l'homme, la « 25<sup>e</sup> heure » n'a pas sonné, mais la première heure d'un siècle qui sera à la mesure de notre générosité. Rien ne nous manque que le souffle des constructeurs de cathédrales.

Nous pouvons donner le bien-être à tous, mais à condition de déchaîner la machine qui exige pour terre-plein l'espace unique d'une

Europe indivise. Vouloir le bien-être de tous, sans l'Europe, c'est mentir au pauvre.

La puissance économique, la défense militaire, l'émulation spirituelle gardent l'Europe pour patrie. Vivre sans l'Europe, c'est consentir à la déchéance et à la mort.

A nous qui avons été pendant cinq ans les citoyens pitoyables de la communauté déchirée, à nous de devenir les artisans de la communauté réconciliée. Notre besogne n'est pas terminée. Il y a eu des prisonniers partout, en France et en Allemagne, en Angleterre et en Russie. L'Europe sera par ses fils humiliés ou elle ne sera pas. La colombe de la paix est une colombe à la poitrine saignante. Elle s'échappe d'une cage de barbelés, par une lucarne de fils cassés.

E. Salaberry.  
Stalag IV B.

Il m'est impossible d'apercevoir la barrette griffue du barbelé sur une boutonnière sans ressentir un coup violent en plein cœur. Fleur livide, étoile déchirée, le barbelé demeure le symbole d'une génération affreusement souffrante. Il est la Légion d'honneur du XX<sup>e</sup> siècle; celle que nul ne nous disputera car il reste encore ce que la croix fut à son début, une marque d'avilissement et de dérision.

Le barbelé agit sur mon esprit à la manière d'un ressort. D'énormes images émergent soudain dans ma mémoire. Elles luisent d'un éclat de bitume, semblables aux grossières illustrations d'un album existentialiste qui se serait ouvert tout seul. Je revois le panorama d'usine sale du Stalag avec, qui le surveillent, les miradors juchés sur leurs longues échasses.

Que deux prisonniers se rencontrent et ils n'en finissent plus

## VIENT DE PARAÎTRE

L'Association nationale des Anciens prisonniers de guerre et déportés de la Famille judiciaire, que préside notre excellent camarade Ch. Addé-Vidal, avocat à la Cour d'Appel de Paris, vient de faire paraître son annuaire 1952.

Ce répertoire, — où magistrats, avocats, avoués, agrées, notaires, commissaires priseurs, huissiers, greffiers, liquidateurs judiciaires et syndics, sont classés par profession et par région judiciaire, — est extrêmement intéressant pour tous les anciens P.G. et anciens déportés qui y retrouveront des adresses peut-être perdues depuis la Libération.

D'autre part, nous ne saurions trop recommander à ceux de nos adhérents appartenant à la famille judiciaire et qui ne figureraient pas dans cet ouvrage de se faire connaître à l'Association dont le siège est 89, rue de la Pompe, Paris (16<sup>e</sup>).

## ...et Documents

ce » ne peuvent bénéficier des secours de l'espèce);

— les titulaires de la carte du combattant;

— les ex-militaires ou assimilés ayant vocation certaine à obtenir la carte du combattant.

## Voyage au tarif des congés payés

On sait que la loi du 1<sup>er</sup> août 1950 accorde des facilités de transport par chemins de fer aux veuves de guerre non remariées ayant à leur charge au moins deux enfants de moins de 15 ans, et aux orphelins de guerre complets mineurs.

A la suite d'un accord intervenu entre les différents départements ministériels intéressés, il a été décidé que la délivrance de ces billets serait subordonnée, en 1952 à la présentation, par les bénéficiaires, d'une carte spéciale.

Les Offices départementaux ayant à assurer l'attribution de ces cartes ont été invités à faire connaître, le plus rapidement possible, le nombre approximatif de leurs ressortissants appartenant aux deux catégories précitées.

Il importe de noter qu'au regard de la loi du 1<sup>er</sup> août 1950, les qualités de veuve et d'orphelin de guerre, sont reconnues à toutes les veuves et à tous les orphelins bénéficiaires d'une pension en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Il est donc de l'intérêt de chacun de ces ayants cause de ne pas négliger de se faire délivrer la carte spéciale prévue par la circulaire B 1448, du 23 novembre 1951 dont nous venons de citer l'essentiel.

Les tarifs postaux sont élevés. Ne manquez pas de nous adresser un timbre pour toute demande de renseignements.

## Informations...

### Relèvement du taux maximum des secours remboursables

Le Comité d'administration de l'Office National a décidé de porter de 8.000 fr. à 25.000 fr. le taux maximum des secours remboursables.

Ces avances continueront de porter intérêt à 1 %. Elles seront remboursables, en principe, dans le délai indiqué par l'emprunteur au moment de la demande, sans que, toutefois, ce délai puisse excéder cinq ans.

Cette décision ne se traduira pas par l'attribution automatique du taux maximum, le montant de l'avance devant être déterminé dans chaque cas, mais elle donnera aux Offices départementaux la possibilité d'intervenir avec une plus grande efficacité, car le maximum ancien ne permettait pas toujours d'accorder une aide en rapport avec les besoins.

Ce relèvement imposera aux Offices départementaux l'obligation de se montrer très rigoureux en ce qui concerne les garanties d'honorabilité et de solvabilité à exiger des emprunteurs.

Rappelons les catégories de ressortissants de l'Office départemental qui peuvent, éventuellement, bénéficier des secours remboursables.

Ce sont :  
— les invalides de guerre, veuves de guerre, ascendants de militaires morts pour la France et victimes civiles de la guerre, titulaires d'une pension au titre du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ou dont la demande de pension, en

instance, ne donne lieu à aucune réserve de la part de la Délégation interdépartementale. (Il est précisé que les invalides « hors guerre » et les ascendants de militaires dont l'acte de décès ne porte pas la mention « Mort pour la Fran-

## RECHERCHES

La Mission Française des Recherches et Transferts serait désireuse d'obtenir des renseignements sur les P.G. suivants :

- 1° CHIAMPERRA ou GIEMPERRY Auguste, né le 25-11-10, décédé le 24-12-44 à l'hôpital Heiligen Geist de Hagen-Haspe; Mle 36.700 Stalag VI A, Hemer; inhumé au cimetière de Hagen-Haspe, champ 5, rangée 9, tombe 7. L'orthographe et le numéro matricule n'étant pas certains, nous communiquer l'état civil exact;
- 2° MEIER Ernest, né le 22-12-18, à Lommiswill (Canton de Soleure, Suisse); a d'abord appartenu au Stalag VI H, a été transféré au Stalag VI G, son numéro matricule était 5.387.

### Renseignements demandés :

- 1) Numéro du Kdo où il travaillait
  - 2) endroit où était situé ce Kdo;
  - 3) trace de son passage dans un hôpital, dans l'affirmative, nom et ville dans lequel il était situé;
  - 4) tous renseignements complémentaires que vous possédez;
- 3° LOURIER Alfred, ou LOUVIER ou LOUVRIER, né le 11-11-99 ou le 11-11-09, à Belge, décédé le 23-3-45, à Munster; nationalité française.  
Nous indiquer s'il s'agit de LOURIER Emile, né à Olnay (Belgique); Stalag VI C, numéro mte 18.832. Le lieu de naissance indiqué : Belge

pouvant être une abréviation mal interprétée de Belgique.

Inhumé au cimetière « Haus Spital » à Münster i.W., rangée 3, tombe n° 23;

4° BARTIN Marcel, né le ....., décédé le 17-7-40, à Lingen;

5° FABICZ Wladislaw, né le 13-3-16, à Przesniwco, décédé le 12-5-41, à l'hôpital militaire de Thuine;

6° HANDIA ou NANDIA F., soldat, numéro Mte 247.558, né le ....., décédé le 21-9-44, à Lingen;

### DEMANDE D'EMPLOI

Tapisserie hautement qualifiée, ancien P.G., style, moderne, etc., recherche emploi stable, Paris, province, colonie ou étranger. S'adresser : Direction générale U.N.A.C., 68, Chaussée-d'Antin.

### VOS LAINAGES

sont précieux et fragiles: fiez-vous à

**SOLILAINE**

et soyez tranquille!

### OUI, POURQUOI ?...

Pourquoi payer plus cher, chez le détaillant, un digestif que vous pouvez trouver chez le producteur, à prix plus bas, et à meilleur compte ?

Depuis 1877, « Bouchet et fils » expédie du grand Bas-Armagnac à une clientèle de particuliers fidèles et, depuis la Libération, à de nombreux camarades d'Oflag et de Stalag (XVII A, XVIII C, etc.).

Trois colis-réclames :  
Colis I : 6 bouteilles « Réserve du Chevalier » (3 ans de vieillissement) : 3.750 fr.;

Colis II : 2 « Chevalier », 2 « Cave du Marquis » (6 à 8 ans), 2 « Cellier du Régent » (12 à 15 ans) : 4.800 fr.;

Colis III : 2 « Chevalier », 2 « Régent », 2 « Table du Roi » (âge inconnu) : 5.200 fr.

Belle présentation en « basquaises » cachetées à la cire rouge. Contre remboursement, chèque ou virement C.C.P. Toulouse 223-76. Franco de port et de toutes taxes : BOUCHET ET FILS, Armagnacs, Nogaro (Gers).

### FERRAILLES

Industriels de l'Est, vendez vos ferrailles à

**PLEZ**

(Oflag II B - II D)

**PLEZ ET ROLAND**  
Thionville (Moselle)

Grossistes agréés  
Acheteurs toutes quantités  
par wagon ou bateau  
complets

## UNE SOURCE D'ÉCONOMIE

Depuis trois ans environ, par sa participation à un groupement spécialisé, le Groupement économique d'Achats, l'U.N.A.C. a permis à tous ses membres de réaliser leurs achats aux meilleures conditions et avec des garanties de prix et de qualité jugées indispensables.

Cet organisme auquel sont affiliés, entre autres, le Touring Club de France, l'Association des Maîtres de France, les anciens de la 2<sup>e</sup> D. B., etc., etc... met à notre disposition son vaste réseau de Commerçants Grossistes et Fabricants qui consentent à nos adhérents des remises immédiates de l'ordre de 10 à 25 %.

Des carnets d'achats sont à votre disposition à notre siège, 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9<sup>e</sup>), ou directement au Service d'Achats, 12, rue de Paradis, Paris (10<sup>e</sup>).

Une visite ou demande de renseignements directs à ces derniers ne vous engagent aucunement et vous pourrez, en toute liberté, comparer les modèles et les prix avant d'arrêter votre choix.

Pour nos camarades désireux de recevoir le carnet de réductions à domicile, il leur suffit de remplir la formule ci-dessous. Par retour du courrier, le carnet leur sera adressé gratuitement et sans engagement de leur part.

Prière seulement de joindre 15 francs en timbres pour frais d'envoi.

Enfin, en vous présentant de la part de l'U.N.A.C., vous pourrez au siège du Service d'Achats, 12, rue de Paradis, tous les jours, même le samedi de 10 à 19 heures, visiter l'exposition d'une très grande variété d'articles offerts dans toutes les catégories.

Si vous désirez recevoir le Carnet d'Achats du G.E.A., découpez la formule ci-dessous et envoyez-la au :

Groupement Economique d'Achats  
12, rue de Paradis, Paris (10<sup>e</sup>)

Je désire recevoir gratuitement et sans engagement de ma part le Carnet de Réduction du G.E.A.

NOM (en capitales) : .....

Prénom : .....

Adresse postale complète : .....

Signature :

## A. et R. BARRIÈRE frères

VINS FINS ET SPIRITUEUX

Prix spéciaux aux amicalistes de la part d'Armand Barrière  
41 à 45 bis, Cours du Médoc, Bordeaux  
(Ancien de l'Oflag XVII A - Baraque 22)

Représentants demandés

10, RUE PIERRE-PICARD  
PARIS — 18<sup>e</sup>  
**RADIO-CARILLON**  
FOURNISSEUR DE LA F.N.C.P.G. ET ŒUVRES A.C.P.G.  
A. NOËL  
EX P.G.

SANS INTERMÉDIAIRES, DIRECTEMENT DE MON ATELIER

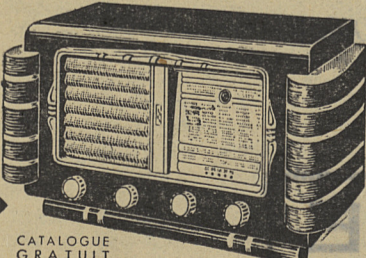
EXPÉDITION DANS TOUTE LA FRANCE  
CORSE - AFRIQUE DU NORD PAR AVION

**CARILLON 621**

MODÈLE MOYEN  
6 LAMPES ALTERNATIF TOUTES ONDES  
GARANTIE TROIS ANS - LAMPES 8 MOIS  
15.600 - FRANCO 16.100

**CARILLON 623**

ÉBÉNISTERIE LUXE  
16.900 FRANCO 17.500



CATALOGUE  
GRATUIT

RÈGLEMENT APRÈS RÉCEPTION ET ESSAI  
SUR DEMANDE FACILITES DE PAIEMENT

**A VOTRE DOMICILE**

TOUTES IMPRESSIONS ANILINE EN 1 ET 2 COULEURS  
(tracts, circulaires, prospectus, étiquettes)

aux meilleures conditions pour les camarades ex-P.G.

Adressez-vous à G. Simon

48 bis, avenue du Général-de-Gaulle, Vincennes. Dau. 40-14



# L'AMOUR DE LA PAPERASSE



Notre ami Barrier expliquait récemment, dans ces colonnes, les principales raisons qui ralentissent exagérément les travaux des Offices départementaux d'A.C. et V.G., en matière de délivrance de la carte du combattant : manque de personnel qualifié; lenteur des réponses de l'autorité militaire aux questions qui lui sont posées; nombre important de cas où cette même autorité militaire se trouve dans l'impossibilité de fournir les renseignements nécessaires.

Mais il est un autre élément de retard : c'est le formalisme outrancier des services français.

Certes, nous estimons, — on nous l'a suffisamment reproché, — que, sous peine de perdre toute valeur, les cartes du Combattant ne doivent pas être distribuées comme des prospectus.

Par contre, nous sommes certains qu'une organisation

rationnelle permettrait d'éviter des contre-temps fâcheux pour les ayants droit et coûteux pour l'Etat, c'est-à-dire pour tous les Français.

On pourrait accumuler les exemples; pour aujourd'hui, contentons-nous d'étudier le cas propre à tout une corporation : celle des ingénieurs agronomes.

En vertu d'un accord intervenu en 1941, ces spécialistes ont fait l'objet d'une mesure collective de rapatriement.

Mais, ce rapatriement n'étant pas prévu dans la Convention de Genève ni assimilé au cas des A.C. 14-18 ou à celui des P.G. pères de famille nombreuse, veufs ou soutiens de famille, ses bénéficiaires sont justiciables de la procédure dite de l'article 4, tout comme si ils se trouvaient en situation irrégulière, taxable de collaboration avec l'ennemi.

Ne récriminons pas sur ce point; le législateur n'a pas pu énumérer tous les rapatriements qui ne constituaient pas une faveur accordée par l'ennemi en récompense de services à lui rendus.

Pourtant, depuis le 23 décembre 1949, les services

compétents auraient eu le temps d'adresser aux Offices départementaux des instructions concernant les cas collectifs du genre de celui que nous venons d'évoquer et simplifiant l'application de l'article 4.

Il n'en a rien été et c'est ainsi que les intéressés reçoivent une formule ronéotypée que nous reproduisons in extenso car ces termes méritent examen :

Monsieur,  
Vous m'avez saisi d'une demande de Carte du Combattant pour votre participation aux opérations de guerre postérieures au 2-9-39.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, des vérifications auxquelles vos services ont donné lieu, il résulte que votre requête doit être réexaminée suivant la procédure prévue par l'article 4 du décret du 1-7-30, conformément à l'article 9 de l'arrêté interministériel et du décret du 23-12-49.

Au sens du premier de ces articles, les personnes ayant pris part à des opérations de guerre, qui ne remplissent pas les conditions pour obtenir satisfaction de droit, pourront individuellement demander à bénéficier de la qualité de combattant.

La décision sur chaque cas sera prise par le Ministre des A.C. et V.G. après avis des Offices national et départemental des A.C. et V.G. Les décisions du ministre sont définitives.

Constatons avec regret que cette formule passe-partout :

1° est actuellement envoyée à des ayants droit ayant formulé leur demande régulière il y a deux ans; peut-être aurait-on pu relever la particularité

de leur cas un peu plus tôt; 2° n'indique nullement le fait qui motive le recours à la jurisprudence de l'article 4; 3° ne demande à l'intéressé aucune précision susceptible d'éclairer les Offices lorsqu'ils auront à fournir leur avis au ministre.

De ce fait : soit il faudra que, par la suite, l'Office demande les précisions indispensables, d'où une nouvelle correspondance qui aurait pu être évitée; soit la décision, prise sur un dossier incomplet, risquera de constituer un déni de justice contre lequel un recours peut d'ailleurs être formé (en vertu de l'article A140 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre) quoi qu'en dise la formule CA2.S4.

On le voit, il y a de la paperasse sur la planche; mais n'y en avait-il pas déjà assez sans qu'il soit besoin d'en ajouter comme à plaisir ?

M.L.C.M.

## Mesures générales...

Un certain nombre de dossiers, parvenus à l'Office national pour y être examinés suivant la procédure de l'article 4 du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1930, concernent des prisonniers de guerre, notamment des sous-officiers, qui ont travaillé au cours de leur captivité.

Dans bien des cas, il est apparu que les dispositions particulières aux postulants de cette catégorie sont inégalement observées, et que, pour éviter les divergences d'appréciation qui en résultent, il est nécessaire de faire une mise au point de la question. C'est pourquoi il est rappelé par la direction de l'Office national que l'article 9 de l'arrêté du 23 décembre 1949 n'a pas reproduit intégralement le texte de l'article qui était affecté du même numéro dans l'arrêté du 4 mai 1948, aujourd'hui abrogé.

C'est ainsi que les alinéas 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du § B de l'article 9 de l'arrêté du 4 mai susvisé ont disparu du corps du même article dans l'arrêté du 23 décembre 1949.

Ces alinéas étaient relatifs : — le premier : aux « sous-officiers ayant fait acte de volontariat sans rétractation ultérieure, pour travailler au service de l'économie ennemie, dans des conditions non prévues par la Convention de Genève »;

— le second : aux « sous-officiers ayant accepté d'être transformés en travailleurs civils, à quelque date que ce soit ».

Dans ces conditions, et pour tenir compte de la disparition des deux alinéas susvisés, il y a lieu de considérer que les seuls militaires, travailleurs durant leur captivité, dont les demandes restent soumises à la procédure de l'article 4 du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1930,

sont ceux qu'énumère le § B, alinéa 1 à 4 inclus, de l'article 9 de l'arrêté du 23 décembre 1949.

Les intéressés sont :

A. — Les officiers, volontaires pour le travail au service de l'économie ennemie (alinéa 1<sup>o</sup>);  
B. — Les prisonniers de guerre, sans distinction de grade :

- a) transformés en travailleurs civils avant le 8 novembre 1942 (alinéa 2<sup>o</sup>);
- b) liés par un contrat individuel à la puissance détentrice, y compris les travailleurs de la W.O.L. (alinéa 3<sup>o</sup>);
- c) ayant appartenu à l'administration dite « service diplomatique des prisonniers de guerre » ou à des organisations similaires (alinéa 4<sup>o</sup>).

En conclusion, les travailleurs, autres que ceux des sous-catégories A et B sus-énoncées, relèvent, pour l'examen de leurs droits à la Car-

### APPEL TRES IMPORTANT

L'examen des dossiers soumis à la Commission des Passeurs, — chargée de présenter des propositions de récompenses pour tous ceux qui aidèrent les Français tombés au pouvoir de l'ennemi à recouvrer leur liberté, — vient de déceler un cas particulièrement intéressant et sur lequel nous attirons instamment l'attention de tous nos camarades.

Selon le dossier, une filière d'évasion aurait fonctionné à Stettin (Wehrkreis II), dans des conditions sur lesquelles nous serions désireux d'obtenir des précisions.

Un certain nombre de prisonniers, notamment :

- Aimable BETTI, 104, boulevard de la Madeleine, Nice (Alpes-Maritimes);
  - Georges BLONDEAU, 5, rue Ducange, Paris (14<sup>e</sup>);
  - Antoine MARCO, 72, rue Sergent-Bobillot, Drancy (Seine);
  - Albert SAINT-ORENS, cité du Bourg-Facture, Biganos (Gironde),
- auraient, en 1943, fait évader, — en les dissimulant dans les navires qu'ils chargeaient, à destination de la Scandinavie, — des quantités notables de soldats et civils français et alliés, dont ils ne possèdent malheureusement pas les noms en dehors des suivants : VADIER, SCHMIDT, capitaine DUCREST, COLPAERT, AUDIN.

Arrêtés le 3 décembre 1943, — sur la dénonciation de trois misérables « collaborateurs », — ils auraient été incarcérés au Polizeipräsidium, puis à la Prison centrale de Stettin, à la forteresse de Gollnow et enfin à Potsdam, où ils auraient été jugés tous quatre et condamnés à mort le 27 septembre 1944. Transférés ensuite à la forteresse de Brandenburg, ils en auraient été délivrés en avril 1945 par l'avance des Russes.

Nous demandons à tous nos camarades d'assurer la plus grande diffusion possible à cet appel, auprès des anciens P.G. ou civils passés par Stettin, et, à ceux qui pourraient apporter une confirmation de ces faits, de nous adresser d'urgence des attestations (avec signature légalisée) qui nous permettraient de faire rendre justice aux membres de la filière en question, dont l'action courageuse ne pourrait être officiellement reconnue sans ces témoignages.

A l'avance, nous remercions ceux qui nous apporteront les éléments indispensables à l'obtention de cette juste récompense.

## ...et cas d'espèce

te du Combattant, des dispositions de l'article 2 C du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1930, modifié et complété par le décret du 23 décembre 1949.

Divers Offices départementaux ont signalé à l'Office national des A.C. et V.G. qu'ils étaient saisis de demandes de Cartes du Combattant formulées au titre de la guerre 1939-1945, à l'occasion desquelles certains postulants font valoir, pour la première fois, des services qu'ils ont accomplis au cours de la guerre 1914-1918 ou sur les T. O.E. après le 11 novembre 1918.

Ces services pouvant être cumulés avec ceux qui ont été effectués après le 2 septembre 1939, il importe que, dans chaque cas de l'espèce, l'autorité militaire qui est qualifiée pour procéder à la vérification des déclarations souscrites par le requérant, précise si celui-ci s'est acquis partiellement ou en

totalité des droits au certificat provisoire.

Il appartient donc à ladite autorité, en ce qui concerne :

— la guerre 1914-1918 : non seulement d'énumérer les formations auxquelles l'ancien militaire en cause a été affecté, mais encore d'indiquer, lorsque parmi ces formations figurent des unités combattantes, l'époque et la durée du temps de présence dans lesdites unités. Seule, en effet, cette dernière précision permet, à défaut d'une évacuation, soit pour blessure de guerre ou accidentelle, soit pour affection contractée en service, de savoir dans quelle mesure est ouvert le droit à la Carte du Combattant;

— les T.O.E. après le 11 novembre 1918 : de se conformer, pour la détermination « de la participation effective aux opérations de guerre », aux instructions données par la circulaire n° 42.077/PC7 en date du 5 décembre 1947.

## NOUS AVONS LU POUR VOUS

Les Indomptables  
par le général Le Brigant  
(Editions Berger-Levrault)

« Ce livre », dit l'avertissement qui sert d'introduction à cet ouvrage dont nous avons précédemment, mais trop succinctement à notre gré, noté la publication, « est écrit pour des prisonniers, par un prisonnier ».

« Mais là n'est pas son originalité. Elle tient surtout à ce qu'il relate, avec le plus grand souci d'exactitude et d'objectivité, les faits saillants de la vie de certains prisonniers, qui n'ont jamais pu admettre que la captivité fût compatible avec la fin de l'état de guerre ».

« Pour ces hommes l'armistice n'a pas existé du moment que les hostilités se sont poursuivies, en ce qui les concernait, sous la forme de cette insupportable détention ».

Et c'est cette lutte inégale que décrit le livre du général Le Brigant, lutte qui peut se résumer en une sèche mais émouvante statistique :

Sur 412 officiers passés par le camp de Colditz puis celui de Lubbeck, 236 « indomptables » ont accumulé 466 tentatives d'évasion, certains en ayant jusqu'à 6 à leur actif; 41 d'entre eux ont réussi; 12 sont morts; 7 sont disparus, vraisemblablement assassinés par les « Chleuh » exaspérés de ne pas venir à bout du courage de ces « résistants de la captivité ».

L'auteur retrace avec sobriété les circonstances souvent émouvantes de certaines de ces tentatives rendues presque impossibles par les multiples précautions des geôliers allemands et particulièrement périlleuses du fait de l'ineffable répression qui les sanctionnait.

Tous les anciens P.G. qui ont

rêvé de reconquérir leur liberté, qui se sont aidés avant que le ciel les aidât, liront avec intérêt ces récits aussi passionnants que des romans.

Bande à part  
par Jacques Perret  
(Editions Gallimard)

L'auteur de l'impérissable « Caporal épinglé », du « Vent dans les voiles », de « La Bête Mahousse » et des « Objets perdus », que nous avons inséré ici-même il y a quelques années, notre camarade du III D, Jacques Perret, vient de publier un nouveau livre qui ne manquera pas de soulever d'après controverse autour du sujet qu'il a

choisi et surtout de la manière dont il l'a traité.

Devenu sergent, dans les « guérillas » du maquis, le caporal « épinglé » a conservé son dédain du conformisme, sa verve irrispectueuse des situations acquises — souvent à la foire d'empoigne —, son style qui fait image, met en relief, rend vivant et présent chacun de ses personnages, comme le faisait son crayon au temps que le reportage et la littérature ne l'avaient pas encore ravi au dessin où son talent laissait présager pour lui une brillante réussite.

De sa carrière de jeunesse, Perret a également conservé un don d'observation aiguë et perspicace qui va au delà des apparences.

Et, à travers les aventures qui le menèrent jusqu'à Luckenwald puis à la rue de la Clé, après de persévérantes tentatives parsemées de dangereuses péripéties, il a gardé ce courage tranquille qui lui permet d'exprimer à cœur ouvert ce qu'il pense de la lutte menée par les maquisards, dont il fit partie, sans peut-être partager toutes leurs conceptions.

« Bande à part » n'est ni une histoire, ni de l'Histoire, mais un document psychologique que l'historien ne devra pas négliger et dont le lecteur arrivant à la page 282 n'aura qu'un seul regret : qu'elle soit la dernière.

M.L.C. Moyse.

Ces livres sont en vente à l'U.N. A.C. ou peuvent être envoyés franco, sur demande accompagnée d'un mandat chèque postal adressé au C.C.P. : U.N.A.C., 3152-11-Paris, d'un montant de :

250 fr. pour « Les Indomptables »;  
640 fr. pour « Bande à part ».

**JEAN ÉTÉ**

BIJOUTIER  
ORFÈVRE  
HORLOGER  
de père en fils depuis 1832

85, Av. Gén<sup>l</sup> LECLERC  
Ex P.G. Stalag XIA

**SUZE**

**GENTIANE**

**MARDI 1<sup>er</sup> AVRIL 1952**

à 21 heures  
à l'Alhambra  
50, rue de Malte, Paris (10<sup>e</sup>)

unique concert de gala  
**JACQUES HELIAN**  
et son célèbre orchestre  
pour la 1<sup>re</sup> fois à Paris  
présentera  
son spectacle complet  
avec toutes ses vedettes  
Jean MARCO - PATOUM  
Pierre BRUN - André MARTIN  
Janot MORALES  
Les HELIANES - Ernie ROYAL

au profit des œuvres sociales  
de l'Amicale du Stalag VI F

Location à partir du 16 mars,  
de 14 à 19 heures, à l'Alhambra  
50, rue de Malte, Paris (10<sup>e</sup>)

# AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le 3 février 1952, s'est tenue à Paris, au siège de l'Amicale du Stalag V B, l'Assemblée générale, convoquée par le président de l'Amicale.

La séance est ouverte à 10 h. 40, sous la présidence de Langevin, président de l'Amicale, qui souhaite la bienvenue à tous.

Le président constate que le nombre des membres présents et le nombre des pouvoirs reçus ne permettent pas d'atteindre le quorum exigé par l'article 7 des statuts, qu'en conséquence aucune délibération de la présente Assemblée générale ne saurait être valable.

La séance est donc levée et l'Assemblée générale extraordinaire, qui avait été convoquée en même temps que l'Assemblée générale ordinaire, est immédiatement réunie.

La séance est ouverte à 10 h. 50. Langevin, qui préside, fait alors le compte rendu moral depuis la dernière Assemblée, compte rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Langevin donne ensuite la parole à Jean Roger, secrétaire général, pour la lecture des procès-verbaux de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 1950. Ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents, sans observation.

Langevin donne ensuite la parole à Gehin qui donne lecture du compte rendu financier. Ce dernier est adopté à l'unanimité. Lemye, président de la Commission de vérification des comptes, précise que ladite commission a donné quitus au trésorier, que ce dernier doit être félicité, pour le travail considérable qu'il a effectué durant l'exercice 1951, et demande que le trésorier soit aidé, pratiquement et non théoriquement, par un trésorier adjoint. Gehin, trésorier adjoint, qui, durant l'année 1951, a assumé les fonctions de trésorier, en remplacement de Nadler, empêché, est chaudement félicité à la majorité des membres présents.

Langevin précise ensuite que, en application de l'article 4 des statuts, l'Assemblée générale doit fixer le montant de la cotisation annuelle pour 1952 pour les membres titulaires, les membres associés actifs et les membres bienfaiteurs. Il fait connaître que le Bureau de

l'Amicale propose de maintenir la cotisation annuelle à 300 fr. (trois cents). Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Langevin propose ensuite que le don unique des membres titulaires à vie et des membres honoraires soit porté à 5.000 fr. (cinq mille francs). Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Houdon et Roques font remarquer que plusieurs centaines de cotisations ont déjà été encaissées pour l'année 1952, avant même que le montant de cette cotisation soit fixé en Assemblée générale.

« Si le montant de la cotisation avait été augmenté, ajoutent-ils, l'Amicale serait dans l'obligation de recontacter nos camarades adhérents ayant déjà versé. »

Ils proposent, en conséquence, que l'Assemblée générale, réunie ce jour, fixe dès maintenant le montant de la cotisation pour l'année 1953.

Sur intervention de divers camarades, notamment de Langevin, Roger et Blin, la proposition de Houdon et Roques est rejetée, Blin faisant ressortir le fait qu'il est difficile de refuser, en cours d'année, d'accepter leurs cotisations à des adhérents désirant payer deux ou trois ans d'avance, et précisant que le Bureau de l'Amicale peut fort bien, deux ou trois mois avant la prochaine Assemblée générale,

faire connaître dans le journal son intention de demander l'augmentation de la cotisation annuelle.

Langevin donne ensuite la parole à Blin pour lecture d'une proposition de modification des articles 1<sup>er</sup> et 6 des statuts. Blin ayant donné lecture des deux nouveaux articles proposés, Gaudron et Viennot attirent l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'une délibération de l'Assemblée sur ce point risquerait de n'être pas valable, le Bureau de l'Amicale n'ayant pas inscrit la modification des statuts dans l'ordre du jour. Les adhérents bénéficiant de pouvoirs ne pourraient donc voter qu'en leur seul nom.

Après intervention de divers camarades et notamment de Langevin, l'Assemblée générale décide que la modification des articles 1<sup>er</sup> et 6 des statuts sera proposée à l'Assemblée générale de 1953.

Il est ensuite procédé à la nomination des membres de la Commission de vérification des comptes. A l'unanimité, sont élus Armand Lemye, Louis Bonnefoy et Charles Bernet.

Langevin demande alors de procéder à l'élection des membres sortants, à savoir : Gehin, Aubel, Faure et Franz. Langevin fait connaître également que Nadler lui a fait savoir son intention de démissionner du Bureau de l'Amicale.

En conséquence, cinq membres sont à élire, quatre pour trois ans et un pour deux ans.

Langevin précise qu'il a reçu les candidatures de Gehin, Aubel et Faure et il demande à Vialard, un ancien des Kdos d'Ulm, de poser sa candidature. Au cours d'une brève allocution, chaudement applaudie, Vialard fait connaître que les anciens d'Ulm ont demandé au Père Vernoux de poser sa candidature au Bureau de l'Amicale et précise que le Père Vernoux a accepté par un télégramme qu'il dépose. La candidature du Père Vernoux est donc enregistrée. L'Assemblée devant élire cinq membres, Vialard accepte à son tour de poser sa candidature.

Le vote commence à 11 h. 25. Il est spécifié que les électeurs devront préciser dans leurs bulletins le membre qui ne sera élu que pour deux ans. La clôture du vote est annoncée à 11 h. 45.

Le dépouillement du vote est assuré par deux scrutateurs en présence de Perron et Bernet. Sont proclamés élus : Faure, Gehin, Aubel, Vialard et Vernoux.

Durant le dépouillement, Rupé demande à l'Assemblée générale qu'il soit créé à l'Amicale du Stalag V B une caisse spéciale, dite : « Caisse de prêts d'honneur », précisant qu'à son avis, un prêt d'honneur est une forme d'entraide, entraide qui est le but princi-

pal de l'Amicale. Langevin réplique qu'il est personnellement d'accord pour que l'Amicale aide les camarades dans le besoin, et il est soutenu par la majorité du Bureau sortant, mais qu'il n'est pas d'accord pour la création d'une caisse spéciale dite de « prêts d'honneur ». Langevin demande qu'il soit fait confiance au Conseil d'administration, qui étudie les demandes de prêts d'honneur. Il précise que, dans les derniers mois, le Conseil d'administration a reçu notamment deux demandes de 500.000 fr. chacune, au titre de prêt d'honneur, demandes qui ont été rejetées, les moyens de l'Amicale n'étant pas suffisants, d'une part, et l'Amicale ne pouvant se transformer en établissement de crédit, d'autre part.

Langevin est appuyé notamment par Lemye, Bonnefoy, Beauvais, Gehin, Roger, Blin et Gaudron qui précise qu'il y a danger à créer une caisse spéciale de prêts d'honneur, caisse qui ne pourrait être alimentée d'une part et qui risquerait d'être vide très rapidement. Gaudron ajoute qu'on peut voter pour savoir si les adhérents sont d'accord ou non sur le principe du prêt d'honneur, mais qu'il y a danger à créer une caisse spéciale. Il est appuyé à nouveau, notamment, par Viennet, Bonnefoy, Lemye, Beauvais et Blin.

La proposition de Rupé est rejetée à l'unanimité moins deux voix (Rupé et Roques) et l'Assemblée vote ainsi la confiance au Bureau sortant présidé par Langevin qui avait demandé ce vote de confiance.

Sur proposition de Langevin, l'Assemblée générale décide à l'unanimité de nommer Jules Franz, dernier homme de confiance du Stalag V B, ex-vice-président de l'Amicale, dont le mandat arrive à expiration cette année et qui n'a pas fait acte de candidature, président d'honneur de l'Amicale du Stalag V B.

Rupé, de la Commission des fêtes, précise, sur demande de Langevin, qu'il s'est mis en rapport avec Chanu et que ce dernier se chargera vraisemblablement de la fête qui doit avoir lieu en avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h. 30.

## AU COURRIER

Meilleurs vœux à tous de la part de J. Kauffmann, notaire, à Vignory (Haute-Marne).

Meilleurs vœux pour toute l'Amicale et meilleures amitiés de notre ami René Armengaud, 1, rue Pierre-Brossolette, à Ivry (Seine).

Meilleurs vœux également de François Girard, 111, avenue de la Libération, Le Mans (Sarthe).

Notre ami Roger Beligne, 27, square Dufourmantelle, à Maisons-Alfort (Seine), un bon camarade que nous voudrions voir plus souvent à l'Amicale, adresse son amical souvenir « à ceux qui s'y collent ».

Notre ami l'abbé Busteau, de Nanterre-les-Meaux (Seine-et-Marne),

## CARNET DU V B

nous envoie des vœux de succès pour notre activité dévouée et est heureux de retrouver tant de noms connus dans notre sympathique journal.

Gabriel Bendavid, 6, rue François-Villon, Paris (15<sup>e</sup>), envoie ses bons souvenirs aux anciens du V B et particulièrement à ceux du Kommando, à Friedrichshafen.

Notre ami Christian Giron, « La danseuse à Milo », 10, rue Duportal, à Tours (Indre-et-Loire), adresse ses amitiés à Gehin, Rupé, Perron et à tous ceux du Bureau et aux autres.

Notre ami l'abbé Gabriel Buis, 22, rue Saint-Michel, à Menton (Alpes-Maritimes), nous envoie un supplément pour notre caisse et envoie à tous ses meilleurs vœux et ses amitiés. Merci à ce généreux camarade.

Notre ami André Benoit, Pavillon Sainte-Julie, par Estissac (Aube), envoie à tous les copains du V B qui l'ont connu tant en Kommando qu'au Stalag son amical bonjour. Il espère nous rendre visite un de ces jours et faire ainsi connaissance avec le Bouthéon qui reçoit de plus en plus, et nous nous en félicitons, des visites de nos amis de province.

## DEMANDES D'EMPLOI

Notre camarade Bernard Glachant recherche une place de chauffeur (transport ou similaire), Paris ou environ, ou gardien (avec sa femme).

## FABRIQUE DE MEUBLES

7 ter, avenue de St-Mandé

## RYSTO Raymond

Ex-No 5305  
Membre de l'Amicale No 543

## SALLES A MANGER CHAMBRES

## A COUCHER ENSEMBLE STUDIO REGENCE EN MERISIER

## FAUTEUILS BRIDGES CANAPES - LITERIE DEPOSITAIRE DE CHAISES DE CUISINE ET CHAISES RUSTIQUES PAILLEES

Facilités de paiement sur demande

Prix spéciaux aux Membres de l'Amicale  
Pour tous renseignements n'hésitez pas à téléphoner ou à écrire  
Tél. DIDerot 45-07  
Métro : NATION

## DECES

Nous apprenons le décès de M. Emile Pearson, père de notre ami Jean Pearson. Les obsèques ont eu lieu le mardi 19 février en l'Eglise Notre-Dame-du-Perpetuel-Secours d'Asnières.

Que notre ami et toute sa famille reçoivent ici les condoléances attristées de toute l'Amicale. Nous apprenons avec tristesse le décès de notre ami Albert Dambry, de Bapaume-lès-Rouen.

L'Amicale présente à Mme Dambry ses condoléances émues et l'assure de toute la sympathie attristée de tous ses membres.

N'oubliez pas que c'est toujours à titre bénévole que les camarades se dévouent.

## Une évasion manquée

(Suite)

Tous les jours, comme je pouvais aller seul aux W.-C., je prenais mon temps pour écrire sur les murs, je le mets textuellement : « Diese Krieg ist fertig : Deutschland ist klein schweitz - Italien auch ». Les civils étaient fous de lire cela. Pourageau, Decou, vous vous en souvenez, je crois. Pendant mon séjour à ce Kommando il y a eu 12 évasions, j'étais en train d'amuser les sentinelles pendant que les copains mettaient les bouts.

Le 23 janvier 1942, je suis reconnu infirmier, je repars pour Villingen, le soir même je couche à la Waldkasern. Là je retrouve mon camarade de régiment, Van Dammé Désiré, qui partait pour deux mois à Heuberg, pour la même raison que moi lors de mon évasion. Je lui fais cadeau de ma capote polonaise et je prends la sienne. Cette nuit fut courte car, comme il était très bon chanteur, il en poussa quelques-unes. Le 24 janvier j'arrivais au Wald-Hôtel, c'était l'hôpital pour prisonniers de guerre. C'est l'adjudant Muller, Lorrain, gueulard, bon buveur mais chic type, qui me reçoit; com-

## MAISONS

### RECOMMANDEES

FAURE, Fourreur, 14, rue de la Banque, Paris (2<sup>e</sup>).  
G. MENIER, Optique, Photo, Cinéma, 22, rue du Faubourg - Saint - Martin, Paris (10<sup>e</sup>).

André JACQUES, mécanographie, réparation, reconstruction, entretien de toutes machines à écrire et à calculer, 44, rue de Bellechasse, Paris (7<sup>e</sup>). Inv. 49-80.

Les Ambulances du Bois de Boulogne R. M. MOUNIER, 7, rue Fessard, Boulogne (Seine), MOL 19-27. Réduction de 10 % tous transports sur toutes distances pour anciens du V B.

Le Gérant : PIFFAULT  
Imp. Montourcy, 4 bis, r. Nobel, Paris

me infirmier, j'ai la corvée de neige à faire avec Pelletier, Stepien et quelques malades. Par la suite j'ai eu les bureaux des Chleux à faire, cela a duré un an. Puis je suis passé à la chirurgie comme véritable infirmier, là j'ai connu de bons camarades, les docteurs français : capitaine Payrau, les lieutenants : Grange, Raab, les médecins auxiliaires : les frères Cesbon, les infirmiers : l'abbé Petit et Boyet, Petry le masseur, Henry, Perpère, Contestin et « la Riflette », le chanteur et compositeur Bruant, Santolini et tous ceux qui se reconnaîtront et aussi le Wald Orchestre au complet, car tous ont été mes camarades, sauf pour la corvée des patates, ceux qui venaient quand il n'y avait plus grand chose sur la table, n'est-ce pas, Hugues, Brelle, et toi, Achille ? Ceux-là étaient mes camarades de chambrée avec l'adjudant Creux.

Je ne voudrais pas finir ces lignes sans dire un grand « merci » aux docteurs polonais, le Major, Poniatowski, le troisième je ne sais plus son nom, ils étaient chics tous les trois, sauf quand le Major endormait d'une belle giflette ceux qui ne voulaient pas dormir à l'éther. Je suis resté au Waldho jusqu'au 10 juin 1943, date de ma libération; j'étais content de repartir revoir les miens, mais je laissais des bons camarades, qui eux en avaient encore pour vingt-deux mois.

A. Herbin.

## BILAN AU 31 DECEMBRE 1951 (du 30 novembre 1950 au 31 décembre 1951)

RUBRIQUES	SOLDES DES RUBRIQUES	
	Recettes	Dépenses
Reprise solde au 30 novembre 1950.	603.867	
Cotisations et dons	322.827	
Livres souvenir	123.770	
Frais de secrétariat, loyer, téléphone, frais divers, circulaires		240.091
Journal et publicité		185.707
Secours accordés		145.715
Fêtes de l'Amicale	50.130	
Souscription	151.666	
Remboursement prêt à l'U.N.A.C.	150.000	
	1.402.260	571.513
Soldes au 31-12-51 :		
Compte Chèques postaux		820.254
Compte U.N.A.C.		9.920
Compte Trésorier		573
	1.402.260	1.402.260

Le Trésorier : E. Gehin.

## COMPTE RENDU FINANCIER DE L'EXERCICE 1951 Procès-verbal de la Commission de vérification des comptes au 31 décembre 1951

au siège de l'Amicale du Stalag V B, 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris (9<sup>e</sup>)  
Vérification par épreuves et sondages des recettes et dépenses  
Membres de la Commission présents : MM. Lemye, Bonnefoy, Bernet

Les disponibilités s'élèvent à :  
Espèces en caisse trésorier .....Fr. 573  
Compte des chèques-postaux ..... 820.254  
Compte à l'U.N.A.C. .... 9.920  
830.747

Les recettes de l'exercice 1951, y compris le solde de départ au 30 novembre 1950 de Fr. 603.867, s'élèvent à .....Fr. 1.402.260  
Les dépenses de l'exercice 1951 s'élèvent à .....Fr. 571.513

Soit à nouveau .....Fr. 830.747  
Le tout d'après bilan exact et joint au présent procès-verbal et aux pièces de comptabilité qui ont été présentées et vérifiées par la Commission.  
En conséquence, la Commission donne quitus au trésorier de la gestion pour l'année 1951.  
Paris, le 21 janvier 1952.

Les membres de la Commission des Comptes : Lemye, Bonnefoy, Bernet.

## HISTOIRES DU TEMPS PERDU

### Le livre du Stalag V B

en vente au siège de l'Amicale

PRIX : 350 fr.